



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 25 juillet 2023

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....7

Date de la convocation : 18/07/2023

Date d'affichage : 18/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-cinq juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

ABSENTS EXCUSES : FABRE Cédric, RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2023-6

DELIBERATION N°2023-6-6

Autres domaines de compétence – Convention avec l'association ADOC 12

Vu l'article L2129-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de l'Association Adoc 12 sollicitant le conseil municipal pour le renouvellement d'une convention relative à l'enseignement de l'occitan dans à l'école ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que lors de ces interventions qui ont lieu une fois par semaine de novembre à mai, les élèves sont initiés à la langue et à la culture occitane avec des méthodes adaptées à leur âge.

Considérant les modalités prévues dans la convention ci-jointe ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal à sept voix pour,

- **Autorise** Mme le maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.


*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 31 juillet 2023
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 31 juillet 2023

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.